

Règlement 2011 du jeu *Mystère des Collections*
Organisé sur le site www.gadagne.musees.lyon.fr
Délibération N° du 16 mai 2011

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR ET DUREE

Le jeu « *Mystère des collections* » est organisé par la Ville de Lyon, dont le siège social est Place de la Comédie 69205 Lyon cedex 01,

Les musées Gadagne organisent un jeu concours mensuel intitulé « *Mystère des Collections* » et accessible sur son site Internet, www.gadagne.musees.lyon.fr.

Ce jeu concours est gratuit et sans obligation d'achat. Néanmoins les joueurs sont informés que certaines réponses peuvent être trouvées à l'occasion d'une visite passée ou à venir du musée d'histoire de Lyon.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

La participation au concours est ouverte à toute personne physique majeure à la date de participation résidant en France métropolitaine à l'exception des collaborateurs permanents ou occasionnels des musées Gadagne.

La participation au concours implique l'acceptation complète du présent règlement.

Les questions relatives au concours et à l'interprétation et ou à l'application du règlement devront être adressées par écrit uniquement aux musées Gadagne par voie postale ou par mail.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par le tribunal administratif de Lyon.

ARTICLE 3 : ACCES

Le présent concours est accessible exclusivement par le réseau Internet, à l'adresse www.gadagne.musees.lyon.fr.

Les musées Gadagne se réservent le droit de reporter, de modifier, d'annuler, d'écourter, de prolonger ou de renouveler le concours en cas de force majeure. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu concours, le joueur devra identifier l'objet mystère en photo sur le site du musée d'histoire de Lyon, puis décrire son fonctionnement, son histoire ou son utilisation.

Toute participation au concours via courrier ou toute forme autre que le formulaire d'inscription prévu à cet effet par les musées Gadagne sur le site est exclue. La participation n'est valable que si toutes les données demandées sont correctement remplies : toute participation qui contient des informations erronées sera disqualifiée et ne pourra prétendre à aucun prix.

Les participants disposent, pour jouer, d'un délai (date et heure) qui sera précisé sur le site Internet.

Dans le délai imparti, seule la date de réception de la ou des réponses est prise en compte, et non pas sa date d'envoi.

ARTICLE 5 : DETERMINATION DES GAGNANTS

Chaque mois, un jury déterminera le gagnant en fonction de la qualité de l'argumentation accompagnant l'identification de l'objet mystère.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Chaque gagnant recevra en récompense l'un des lots suivants : deux invitations pour venir visiter les musées Gadagne (musée d'histoire de Lyon et musée des marionnettes du monde), deux visites guidées du musée d'histoire de Lyon comprenant le billet d'entrée, deux places de spectacle au petit Théâtre de Gadagne.

L'organisateur se réserve la possibilité de remplacer le lot annoncé par un lot équivalent de même valeur.

ARTICLE 7 : MODALITES DE MISE EN POSSESSION DES LOTS

Les gagnants seront informés par courrier électronique de leurs gains et des modalités de leur utilisation.

Les prix ne peuvent être échangés contre d'autres prix, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service. Les musées Gadagne se réservent toutefois la possibilité, en cas de force majeure, de remplacer un des prix offerts par un prix de même valeur.

Les lots sont à retirer à l'accueil des musées Gadagne, pendant les heures d'ouverture au public. Si les gagnants ne viennent pas récupérer leur lot, celui-ci sera remis en jeu.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

Les musées Gadagne se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure.

Les musées Gadagne sont déchargés de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du concours notamment dû à des actes de malveillances externes. La responsabilité de la Ville ne saurait être encourue notamment :

- si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet
- si un participant oubliait de saisir ses coordonnées ;
- si un participant subissait une panne technique quelconque
- si une défaillance technique du serveur empêchait un participant d'accéder au concours,
- en cas de panne EDF ou d'incident du serveur.

La participation au Concours par Internet implique la connaissance et l'acceptation de la charte d'utilisation du site internet www.gadagne.musees.lyon.fr ainsi que des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La connexion de toute personne au site et la participation au concours se fait sous son entière responsabilité. La responsabilité des musées Gadagne ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, le présent concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou en cas de force majeure des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront certifiés par l'Officier de Police Judiciaire.

ARTICLE 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite "Informatique et Liberté". Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants au concours disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Tout joueur ayant déposé ses coordonnées peut à tout moment extraire son nom du fichier sur demande écrite (timbre remboursé sur demande). Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à gadagne.webmestre@mairie-lyon.fr

ARTICLE 10 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la Ville. Tout litige né à l'occasion du présent concours sera soumis au tribunal administratif de Lyon.

ARTICLE 11 : COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement est accessible dans sa totalité sur le site web www.gadagne.musees.lyon.fr et peut être imprimé gratuitement à tout moment.

ARTICLE 11 : DUREE DU JEU ET DU REGLEMENT

Ce jeu et son règlement ne sont valables que pour l'année 2011.
Ils prendront fin le 31/12/2011.